

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-06-20x-00660

Référence de la demande : n°2023-00660-031-001

Dénomination du projet : Prélèvements cutanés sur baleines à bosse

Lieu des opérations : -Région(s) : Réunion,

Bénéficiaire : GLOBICE

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation est portée par l'association Globice. En partenariat avec le Coastal and Marine Research Centre (CMRC) de l'Université de Griffith en Australie. Elle associe l'OFB 974.

L'objectif est de collecter des échantillons cutanés sur 40 baleines à bosse par an (30 adultes et 10 juvéniles), pendant la période 2023-2026, soit 160 baleines au maximum sur la période.

Ces échantillons seront collectés pendant la présence des Baleines à bosses entre mai et octobre (clarifier la période entre le formulaire Cerfa et l'Annexe 1).

Cette collecte de biopsies cutanées s'inscrit dans un programme international pluridisciplinaires sur les Baleines à bosse de l'hémisphère sud porté par l'Université de Griffith, Australie. Ce programme vise à disposer d'une vision d'ensemble sur l'état de santé des populations des Baleines à bosse de l'hémisphère sud et à évaluer leur vulnérabilité face au changement climatique.

Dans l'Hémisphère sud, la Commission Baleinière Internationale a identifié sept populations reproductrices (nommées « stocks ») en fonction de leurs sites de reproduction durant la saison hivernale : celle qui souhaite être échantillonnée est ainsi nommée stock C. Elle concerne les pays de l'océan Indien sud-occidental : Afrique du Sud, Mozambique, Madagascar (côtes sud, ouest et est), Mayotte, les Comores et Mascareignes.

A cet égard, le CNPN regrette que l'ensemble des prélèvements envisagés pour échantillonner le stock C se déroule uniquement dans et autour de la Réserve naturelle marine de La Réunion. Il demande qu'en matière de coopération scientifique, et pour réduire les impacts sur la « population » fréquentant le littoral de La Réunion, qu'un partage des prélèvements puisse être envisagé avec les biologistes des autres pays concernés, et notamment en Afrique du Sud et à Madagascar. Outre l'intérêt scientifique qui s'en trouverait renforcé, cette diversification de sites limiterait également les doublons au fil des 4 années de prélèvements.

Outre les intérêts scientifiques - indices d'adiposité, de fécondité et marqueurs de régime alimentaire (isotopes stables et acides gras), taux de polluants organiques persistants (POP) -, les informations récoltées devraient apporter des connaissances importantes pour évaluer le niveau de vulnérabilité des individus venant se reproduire à La Réunion, face aux dérangements répétés et aux perturbations liées à l'activité croissante d'observation des baleines.

A cet égard, le CNPN se demande s'il y a encore nécessité de démonstration scientifique pour réduire les dérangements, dans et surtout à l'extérieur de la Réserve naturelle marine, auprès des opérateurs touristiques ou plaisanciers notamment.

La demande envisage des captures au sein de la Réserve naturelle marine de La Réunion. Le CNPN n'est pas tout à fait convaincu que les espaces protégés soient des lieux bien indiqués par nature pour ce type d'opérations qui peut relativement facilement se déployer au-delà de son périmètre. Il invite le demandeur et le gestionnaire à en mesurer les effets, tant sur les espèces et les usages qu'elles ont dans cette aire protégée, que sur le grand public qui pourrait légitimement questionner la lisibilité et l'opportunité d'une telle démarche. Concernant les modalités de prélèvement, le demandeur est porteur des agréments nécessaires et possède une grande expérience en la matière. La technique de collecte envisagée est éprouvée et le protocole de prélèvement aussi.

Considérant l'ensemble des éléments, **le CNPN donne un avis favorable pour 20 Baleines à bosse par an (15 adultes et 5 juvéniles) pour la période 2023-2026** et invite le demandeur et son partenaire, l'Université de Griffith, d'envisager dans les meilleurs délais les opportunités de développer de nouveaux partenariats pour diversifier les prélèvements envisagés (Afrique du Sud et Madagascar notamment), et ainsi réduire l'impact sur la « population » reproductrice de La Réunion.

S'il est rapporté l'impossibilité de cette diversification géographique des prélèvements, le CNPN réexaminera la demande initiale.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 septembre 2023

Signature :



Le président